



VILLE DE VENCE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2018

Table des matières

- 1) **Le contexte économique général**
L'environnement macroéconomique mondial, dans la zone euro et en France
- 2) **La Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022**
- 3) **Les mesures de la loi de finances pour 2018**
- 4) **Les chiffres de la période 2012 - 2017**
Les marges de manœuvres de la collectivité : l'épargne brute et l'épargne nette
- 5) **Les recettes de fonctionnement 2014 - 2017**
- 6) **Les dépenses de fonctionnement 2014 - 2017**
- 7) **Les ressources humaines**
- 8) **L'encours de dette**
- 9) **Les perspectives entre 2018 et 2020**
- 10) **Notre programme entre 2018 et 2020**

1) Le contexte économique général en 2017 et 2018

Les perspectives économiques

L'année 2017 a été rythmée par les échéances électorales des principaux membres de l'union européenne (France, Allemagne, Autriche) et les incertitudes liées au Brexit du Royaume Uni, ou encore la montée des régionalismes.

Toutefois, l'année 2017 a permis de restaurer les conditions d'une croissance mondiale plus vigoureuse (+ 3,6%).

En ce qui concerne l'économie française

La croissance française devrait nettement augmenter à 1,9% en 2017 après 3 années de croissance plus modérée (entre 1 et 1,1%).

Elle reste soutenue par la demande intérieure (l'investissement des entreprises et des ménages reste dynamique) et ce malgré une consommation des ménages plus faible.

En 2018, la croissance française devrait donc rester solide (environ 1,7%) toujours portée par les exportations. La hausse de l'activité économique combinée au niveau très bas des taux d'intérêts devrait soutenir l'investissement des entreprises.

Toujours selon les prévisions de la Banque de France, le taux de chômage (9,6% en 2017), devrait poursuivre sa décline pour atteindre environ 8,8% à l'horizon 2020.

En ce qui concerne l'inflation (1,2% en 2017 contre 0,3% en 2016), son regain s'explique par la remontée des prix de l'énergie, notamment des cours du pétrole. L'inflation française devrait rester proche de son niveau de 2017 pour les deux prochaines années.

Enfin, en 2017, le déficit de la balance commerciale devrait avoisiner les 5,7 milliards d'euros.

2) La Loi de Programmation des Finances Publiques 2018 – 2022

Outre la Loi de Finances pour 2018, le Parlement a également adopté la Loi n° 2018-32 du 28 janvier 2018, dite de Programmation des Finances Publiques (LFPF) 2018 – 2022. Cette loi fixe désormais un cadre pluriannuel à la trajectoire des finances publiques, déclinée au travers d'objectifs chiffrés sur la période.

La Loi de Programmation des Finances Publiques prévoit un effort de 13 Mds € pour le secteur public local, au travers d'une contractualisation pour les collectivités qui ont les dépenses de fonctionnement les plus importantes (> à 60 M€), soit 340 collectivités. Ces collectivités verront également leur ratio de désendettement placé sous surveillance.

L'article 3 de la LFPF 2018 - 2022 fixe les objectifs de réduction du déficit et de baisse de la dette publique (en point de PIB) suivants :

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Déficit public (en point de PIB)	- 2,9	- 2,8	- 2,9	- 1,5	- 0,9	- 0,3

Dans son article 13, la LFPF associe les collectivités territoriales à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publique. Pour cela, l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités territoriales et de leurs groupements à fiscalité propre doit correspondre à un taux de croissance annuel de 1,2 %.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Collectivités territoriales et EPCI	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%
Dépenses de fonctionnement	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%	1,2%

3) Les mesures de la loi de finances pour 2018

Loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018

La réforme de la taxe d'habitation

La disparition progressive de la taxe d'habitation pour 4 Français sur 5 faisait partie du programme du candidat à la présidentielle Emmanuel Macron. Cette promesse de campagne s'est matérialisée à l'article 3 du projet de loi de Finances pour 2018 présenté au Parlement en septembre 2017.

Après de longs débats parlementaires durant l'automne, la procédure parlementaire s'est terminée le 30 décembre 2017 par l'adoption définitive par le Parlement de la Loi de Finances initiale pour 2018. **La taxe d'habitation fera désormais l'objet d'un dégrèvement pour 80% des Français en ce qui concerne leur résidence principale d'ici 2020.**

Néanmoins, compte tenu du coût de la mesure, de l'ordre de 10 milliards d'euros, **il a été décidé d'échelonner son entrée en vigueur sur trois années, entre 2018 et 2020.**

Ainsi, la contribution au titre de la taxe d'habitation de 80 % des Français sera abattue de 30% en 2018, 65% En 2019 puis 100% en 2020. Ce nouveau dégrèvement intervient après l'application du plafonnement en fonction du revenu (art. 1414 A du CGI), qui sera supprimé à compter de 2020.

Les ménages bénéficiaires sont les foyers dont les ressources n'excèdent pas 27 000 euros de revenu fiscal de référence pour une part, majoré de 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, soit **43 000 € pour un couple**, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

De plus, **si l'évolution des valeurs locatives est prise en compte au fil des années pour le calcul du dégrèvement, les taux et abattements appliqués pour le calcul de la TH restent ceux de 2017.** De ce fait, si le taux global d'imposition augmente entre 2017 et 2020, et au-delà de 2020, ou que le taux ou le montant des abattements diminuent sur la même période, le montant du dégrèvement prévu par l'article 1414 C demeure celui calculé à partir des éléments 2017.

La réforme de la taxe d'habitation

Quel impact pour les contribuables ? Pour les collectivités ?

L'objectif de la réforme est double : il s'agit d'un côté de redonner du pouvoir d'achat à 80% des contribuables à la taxe d'habitation et de l'autre côté ne pas pénaliser les collectivités en mettant en place une réforme fiscalement neutre.

Ainsi, progressivement les contribuables concernés par les seuils de revenu fiscal de référence (RFR) verront leur cotisation TH diminuer de 30% en 2018, 65% en 2019 et 100% en 2020. Les 20% non concernés continueront eux à supporter la cotisation TH de manière classique.

Si le calcul du dégrèvement exclut toutes décisions politiques qui auraient pour effet d'augmenter les taux ou baisser les abattements, le produit perçu par les collectivités reste le même.

En ce qui concerne l'assiette des redevables de la taxe d'habitation, les Sages du Conseil Constitutionnel se sont réservé le droit de revenir sur le sujet « en fonction de la façon dont sera traitée la situation des contribuables restant assujettis à la taxe d'habitation dans le cadre d'une réforme annoncée de la fiscalité locale » à horizon 2020.

Pour Vence au terme de la période, 6 154 foyers pourraient être exonérés de taxe d'habitation sur 8 617 foyers (soit 71,42%).

En 2018, le montant du dégrèvement compensé par l'Etat pourrait être d'un peu plus de 800 000 euros, de 1,7 M€ en 2019 et en 2020 de plus de 2,7 M€ pour un produit fiscal TH en 2017 de 7,25 M€ (soit 38%).

Les autres mesures de la loi de finances pour 2018

La dotation globale de fonctionnement – stabilité en 2018

Depuis 2014, les collectivités (régions, départements, villes et EPCI) participent à l'objectif de réduction du déficit de l'Etat via une baisse de leurs dotations. Cette mesure a grandement impacté la dotation forfaitaire des communes et la dotation d'intercommunalité des EPCI.

Le plan d'économie lancé entre 2012 et 2017, a lissé la contribution sur quatre exercices comptables.

Ainsi, sur la période 2014-2017, les collectivités auront vu leurs dotations progressivement réduites. Cela a permis au gouvernement de réaliser une économie totale de 11,5 milliards d'euros.

En ce qui concerne la ville de Vence, la baisse cumulée de la DGF entre 2014 et 2017 aura été de + de 1,8 M€.

Conformément aux annonces du gouvernement, il n'est donc pas programmé en 2018 de baisses nettes des dotations, mais une sorte de contrat de confiance entre l'Etat et les collectivités : si celles-ci s'engagent à diminuer leurs dépenses de fonctionnement, et le font réellement, elles ne verront pas leur DGF baisser, et dans le cas contraire il y aura un malus.

Il est toutefois à noter que cette contractualisation ne concerne que les communes dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€ en 2016.

En résumé la dotation forfaitaire sera, à l'instar de 2017, calculée en fonction du produit de la DGF en 2017 +/- la variation de population. L'écritement en fonction du potentiel financier de la commune (environ 65 000 € pour Vence) sera maintenu en 2018.

Comme le gouvernement n'a pas poursuivi le processus de participation des collectivités à la réduction de son déficit, la commune verra sa DGF 2018 préservée de 340 000 euros.

Les autres mesures de la loi de finances pour 2018

La dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)

Un soutien à l'investissement pérennisé.

L'article 157 pérennise la dotation de soutien à l'investissement local créée par la loi de finances pour 2016 et reconduite par la loi de finances pour 2017. En 2018, la dotation s'élève à 665 millions d'euros en autorisations d'engagement.

La dotation a vocation à soutenir les projets des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dans des domaines prioritaires qui sont semblables à ceux qu'énonçait la loi de finances pour 2017 et auxquels s'ajoute la création, la transformation et la rénovation des bâtiments scolaires. La DSIL sera répartie à 65% en fonction de la population des régions et à 35% en fonction de la population des communes situées dans une unité urbaine de moins de 50.000 habitants.

La commune sollicitera ce fonds au titre du programme d'investissement 2018.

Le Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes

Lors de sa création en 2012, le FPIC avait vocation à redistribuer, une fois sa montée en puissance progressive achevée, 2% des richesses fiscales du bloc communal soit environ 1,15 Md €. Après deux années de report de cet objectif, pour cause de rationalisation de la carte intercommunale, le législateur a décidé de stabiliser définitivement l'enveloppe totale du FPIC à 1 Md € à compter de 2018.

Ce prélèvement (environ 136 K€ en 2017) devrait donc être stable en 2018.

Les autres mesures de la loi de finances pour 2018

Le rétablissement du jour de carence dans la fonction publique

Dans l'objectif de « concourir à résorber les absences pour raison de santé de courte durée dans les administrations publiques », la LFi instaure un jour de carence pour les agents de la fonction publique. Ainsi, « les agents publics civils et militaires en congé de maladie ne bénéficient du maintien de leur traitement ou de leur rémunération, ou du versement de prestations en espèces par l'employeur qu'à compter du deuxième jour de ce congé. »

La diminution du nombre d'emplois aidés en 2018

Très utilisés par les collectivités, les emplois aidés avaient déjà vu leur nombre diminuer en 2017. Ce sera encore le cas en 2018 avec un nombre passant de 310 000 en 2017 à 200 000 emplois aidés en 2018. Les communes qui souhaiteront pérenniser ces emplois en 2018 devront alors prendre à leur charge ces dépenses et constater une réduction des recettes liées aux aides de l'Etat.

En 2018, 4 contrats aidés seront présents et financés dans les effectifs de la ville (contre 9 en 2017).

4) Les chiffres de la période 2012 - 2017

	CA 2012	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	CA 2017 provisoire
Recettes réelles	21 024 894	20 732 277	20 213 716	20 709 643	21 070 049	23 157 556
Dépenses réelles	17 734 530	18 451 526	18 794 022	19 465 061	19 581 760	19 615 379
Epargne brute	3 290 364	2 280 751	1 419 695	1 244 581	1 488 289	3 542 177
Remboursement du capital de la dette	1 110 413	1 188 783	1 349 364	1 140 851	1 266 889	2 281 576
Epargne nette	2 179 952	1 091 968	70 330	103 730	221 400	1 260 601

En 2017, le bon niveau constaté des recettes de fonctionnement (+ 9,91%) est lié à la cession à la SEM du parking Marie Antoinette pour 1,68 M€.

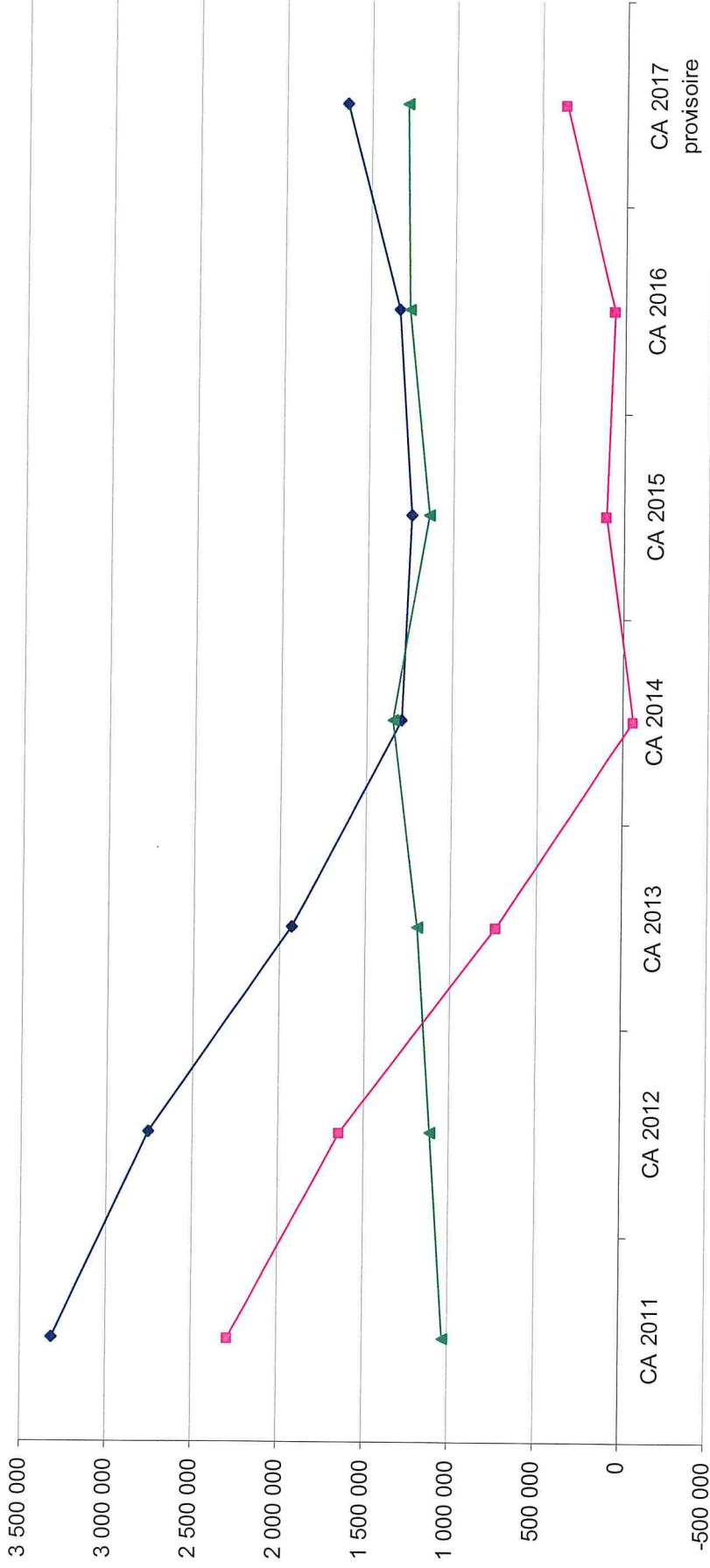
Hors cession extraordinaire, les recettes auraient progressé de plus de 2%.

Les dépenses quant à elles n'évoluent que de 0,17% (contre 0,60% en 2016).

L'épargne nette a été dopée par la cession immobilière. Hors recette extraordinaire elle se serait élevée à près de 440 000 euros.

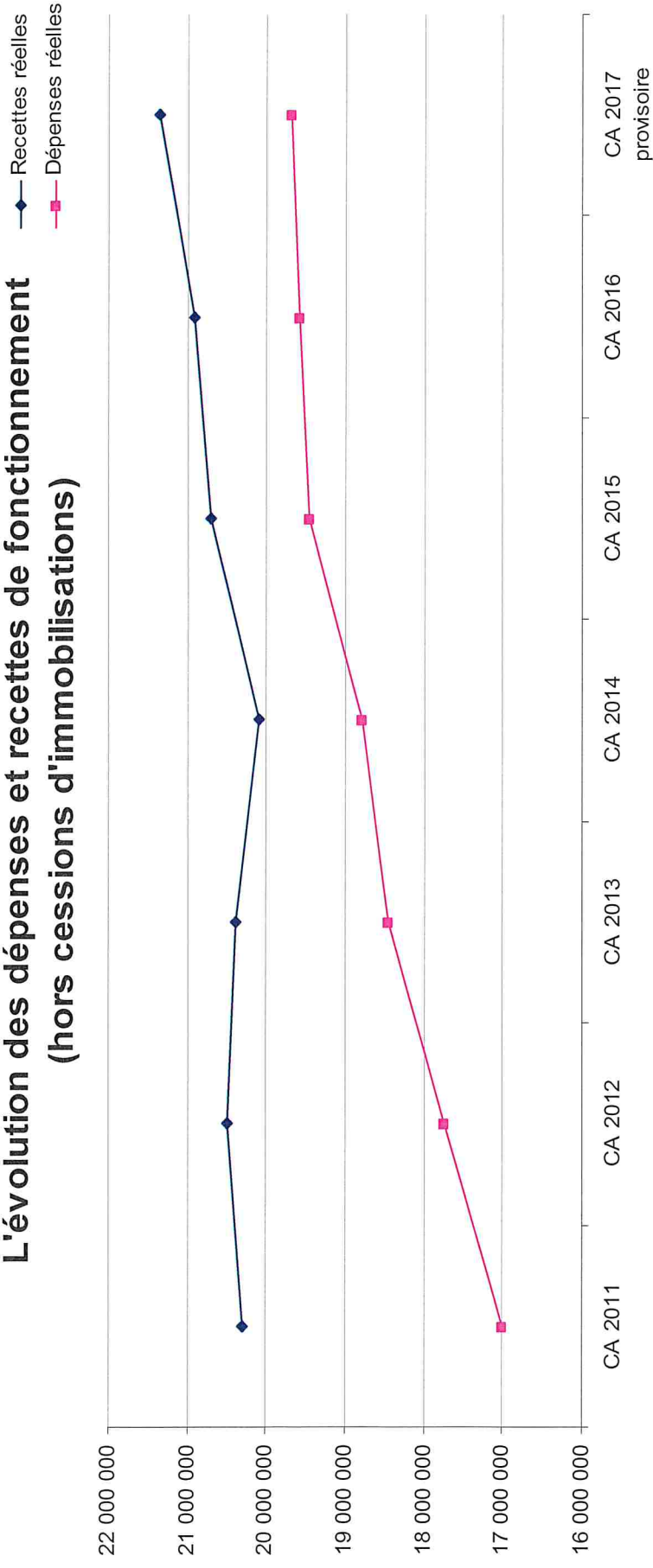
Épargne brute et nette (hors cessions d'immobilisations)

- ◆ Epargne brute
- Epargne nette
- ▲ Remboursement du capital de la dette



Une épargne brute qui repart à la hausse et permet de sécuriser l'exécution budgétaire.

L'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement (hors cessions d'immobilisations)



L'effet de ciseau initié depuis 2012 a été corrigé dès 2015. En 2017, la commune enregistre une progression de ses recettes de fonctionnement de plus de 2%, quand ses dépenses n'ont progressé que de 0,17%.

En rajoutant le produit de la cession du parking Marie Antoinette, les recettes réelles de fonctionnement progresseraient de près de 10%

5) Les recettes de fonctionnement 2014 - 2017

	CA 2014	%	CA 2015	%	CA 2016	%	CA 2017 provisoire
Produits courants	1 327 494,10	-5,57%	1 253 513,72	7,52%	1 347 767,41	-0,25%	1 344 398,63
Impôts et taxes	14 234 807,29	5,62%	15 034 231,25	6,59%	16 024 394,36	4,15%	16 688 650,13
- dont fiscalité directe	11 057 174,00	6,20%	11 742 182,00	5,43%	12 379 814,00	3,98%	12 872 404,00
- dont droits de mutation	1 179 495,24	7,78%	1 271 266,92	13,40%	1 441 638,57	12,59%	1 623 157,01
Dotations et participations	3 914 969,92	0,76%	3 944 862,66	-21,77%	3 086 144,06	-6,41%	2 888 305,98
- dont DGF	2 606 281,00	-16,52%	2 175 834,00	-21,48%	1 708 418,00	-19,77%	1 370 683,00
Produits de gestion courante	544 549,87	-17,28%	450 472,24	-7,19%	418 066,71	-7,12%	388 301,20
Atténuation de charges	42 689,93	-37,78%	26 562,97	7,96%	28 676,57	-56,93%	12 352,31
Produits exceptionnels	149 205,17	-100,00%			165 000,00	1012,45%	1 835 547,96
Recettes réelles	20 213 716,28	2,45%	20 709 642,84	1,74%	21 070 049,11	9,91%	23 157 556,21
Recettes d'ordres	2 084 724,90	-66,81%	691 930,13	-26,62%	507 750,21	91,70%	973 381,30
- dont excédents N-1 reportés	2 084 724,90	-66,81%	691 930,13	-26,62%	507 710,77	62,83%	826 721,01
Recettes de fonctionnement	22 298 441,18	-4,02%	21 401 572,97	0,82%	21 577 799,32	11,83%	24 130 937,51

Les recettes de fonctionnement 2014 - 2017

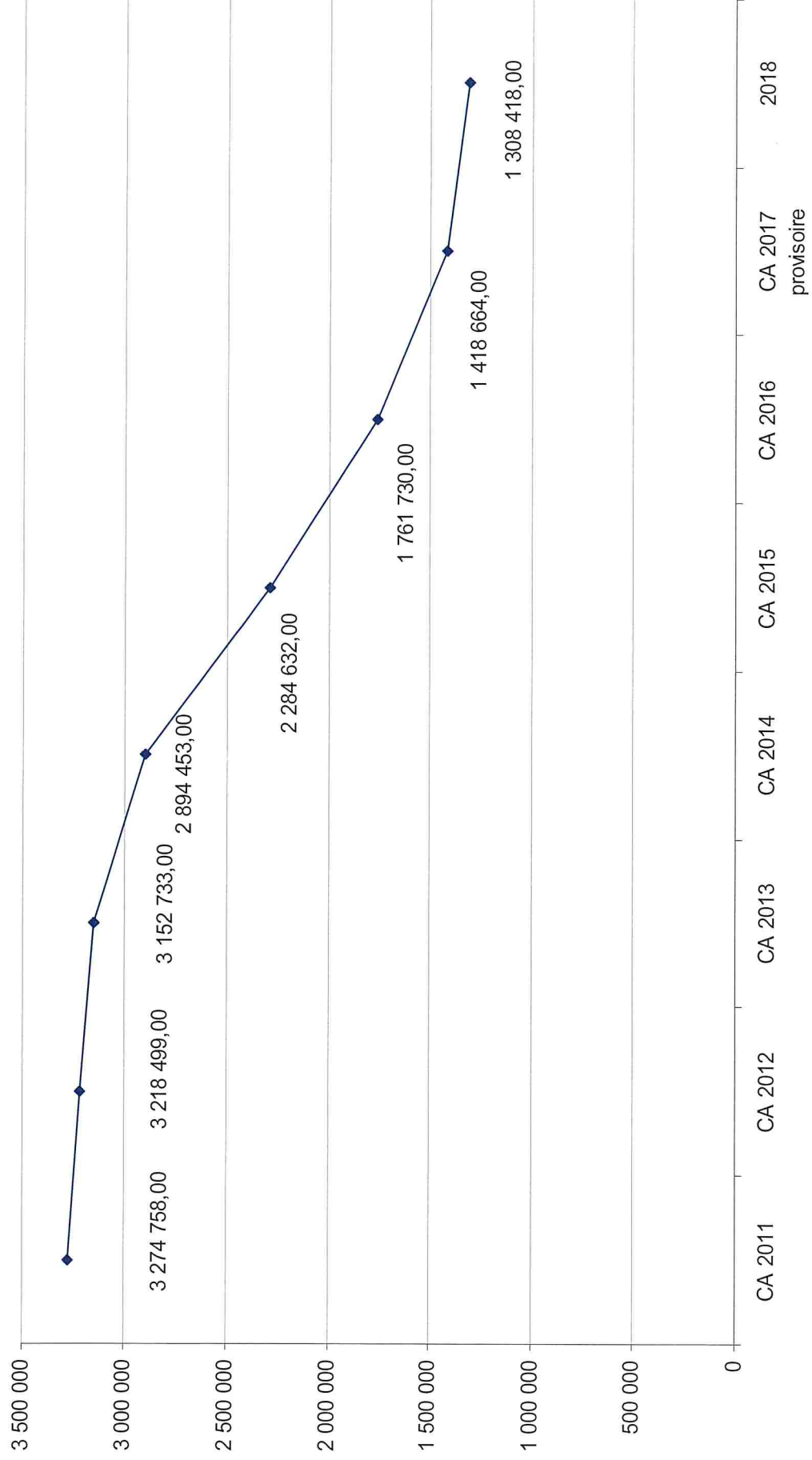
Entre 2014 et 2017, les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de 6,22%, tandis que les dépenses réelles de fonctionnement ont connu une hausse de 4,37%. La collectivité évite ainsi l'effet de ciseau (voir graphe précédent).

- La fiscalité locale (taxe d'habitation et taxes foncières) a fait un bond de plus de 16% entre 2014 et 2017, notamment du à la mise en place de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (2015) et la hausse des taux (2016).
- Les droits de mutation sur les ventes immobilières ont cru de plus de 37% sur cette même période pour s'élever en 2017 à plus de 1 620 000 euros.
- En revanche, et conformément aux lois de finances votées depuis 2012, les dotations de l'Etat ont connu une chute vertigineuse. En effet notre Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) a perdu entre 2014 et 2017 plus de 26% (soit + de 1 M€).

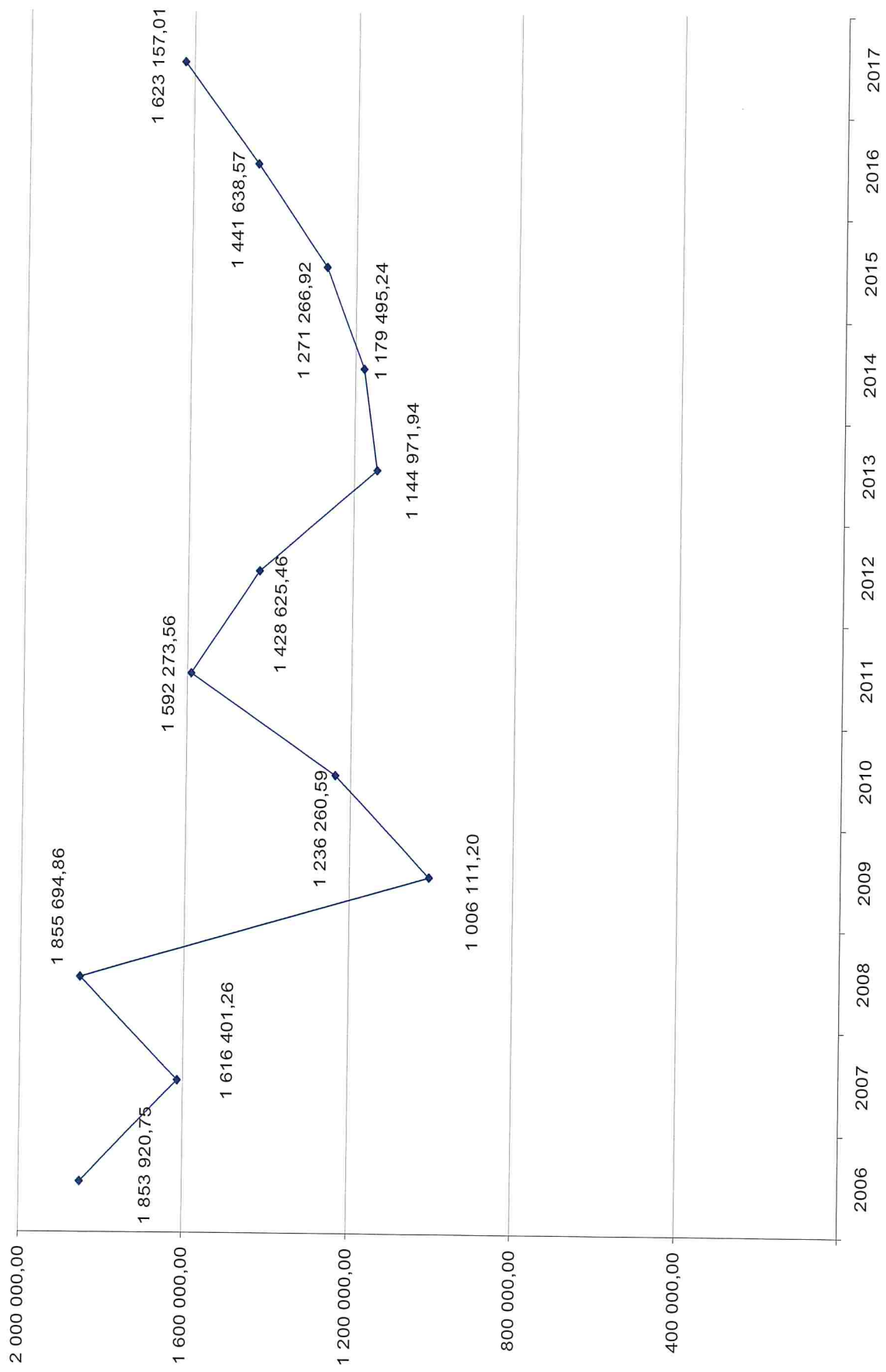
Toutes dotations de l'Etat confondues et dans le cadre de l'effort national de redressement des finances publiques, les pertes cumulées pour la ville de Vence s'élèvent à plus de 1,8 M€, soit une chute de près de 57%.

- Enfin, il est à noter en 2017 la vente à la SEM Vence du parking Marie Antoinette pour 1 680 000 euros.

Les dotations de l'Etat



La progression des droits de mutation



6) Les dépenses de fonctionnement 2014 - 2017

	CA 2014	%	CA 2015	%	CA 2016	%	CA 2017 provisoire
Charges générales - dont DSP Vosgelade	2 844 533,73	21,63%	3 459 673,41	-4,60%	3 300 644,33	0,23%	3 308 386,52 469 207,20
Charges de personnel	11 086 624,71	0,50%	11 141 740,01	0,65%	11 214 103,31	1,36%	11 366 413,77
Charges de gestion courante - dont subventions versées	4 281 547,87 2 464 962,00	0,29% 1,55%	4 293 760,25 2 503 202,00	4,78% 8,24%	4 499 207,19 2 709 390,00	-2,54% -0,78%	4 384 760,29 2 688 325,00
Charges financières	542 528,64	-3,70%	522 446,91	-10,24%	468 948,43	-10,67%	418 909,92
Atténuation de produits	36 038,00	28,69%	46 379,00	106,60%	95 821,00	42,63%	136 667,00
Charges exceptionnelles	2 748,65	-61,37%	1 061,86	185,89%	3 035,79	-92,04%	241,57
Dépenses réelles	18 794 021,60	3,57%	19 465 061,44	0,60%	19 581 760,05	0,17%	19 615 379,07
Dépenses d'ordres	813 751,21	-15,00%	691 671,02	54,53%	1 068 829,46	190,81%	3 108 309,73
Dépenses de fonctionnement	19 607 772,81	2,80%	20 156 732,46	2,45%	20 650 589,51	10,04%	22 723 688,80

En 2017, les dépenses totales de fonctionnement devraient être de 22 723 688 euros et les recettes de 24 130 937 euros.

L'excédent brut constaté serait alors de 1 407 248 euros.

Les dépenses de fonctionnement 2014 - 2017

Entre 2014 et 2017, les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de 4,37%. Cette progression a été de 0,17% entre 2016 et 2017.

- Les charges à caractère général progressent entre 2016 et 2017 de 0,23% (soit 84 000 euros), alors même que la commune a dû s'acquitter en 2017 du paiement des navettes internes gratuites mises en place par la Métropole NCA (144 000 euros).
- Les charges de personnel évoluent quant à elles de 1,36% en comparaison de 2016, cela en tenant compte de la mise en place du protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) et de l'augmentation du point d'indice servant de base de calcul à la rémunération des agents de 0,6% en février 2017.
- les charges financières sont en baisse de 10% entre 2016 et 2017.
- Enfin, la participation 2017 de la commune au FPIC a connu une hausse considérable depuis son instauration en 2013, bondissant de 14 000 euros à plus de 136 000 euros en 2017.

7) Les ressources humaines

Les charges de personnel constituent le premier poste de dépense. En 2017, elles devraient représenter plus de 57,95% des dépenses réelles de fonctionnement, contre 59% en 2014.

La raréfaction des ressources (baisse ou stabilité des dotations de l'Etat, stabilité de la fiscalité locale...) nous impose d'avoir une gestion rigoureuse mais ambitieuse de la carrière de nos agents territoriaux, tout en maintenant une irréprochable qualité de service public en direction des vençois.

En 2017, la structure de notre personnel est la suivante :

Exercice	Nombre d'emplois pourvus	Equivalents temps pleins	Masse salariale
2017	306	259,37	11 382 554,82
2016	310	264,51	11 214 103,31
2015	310	258,23	11 141 740,01
2014	321	262,51	11 086 624,71
2013	322	261,06	10 848 347,30
2012	316	257,33	10 445 962,50

En 2018, 8 employés communaux seront admis à faire valoir leur droit à la retraite.

Les services concernés sont le service de l'éducation (3 agents), le Centre Technique Municipal (2 agents), le service financier (1 agent), le service de l'occupation du domaine public (1 agent), le conservatoire de musique (1 agent).

Enfin le temps de travail pour un agent à temps complet est de 1 607 heures annuelles.

Les effectifs consolidés ville et établissements publics

En consolidant l'ensemble du périmètre d'intervention sur la commune de Vence, le nombre d'agents est de 422, soit en équivalent temps plein de près de 344 agents.

En ramenant ce chiffre à la population présente au 1^{er} janvier 2017, soit 20 664 habitants (dont les résidences secondaires pour 1 843 personnes), Vence présente un ratio d'1 agent pour 51 habitants ramené en équivalent temps plein à 1 pour 60.

	Effectif au 01.01.2017	ETP
VILLE DE VENCE	306	259,37
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE	62	50,00
SIVOM DU PAYS DE VENCE	5	5
CAISSE DES ECOLES	4	4
EPA REGIE CULTURELLE	12	9,29
EPIC OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME	16	15
	405	342,66

Mise en œuvre du Régime Indemnitaires tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Il s'agit de la mise en œuvre du nouveau régime indemnitaire applicable aux agents de la commune et de ses satellites.

Ce nouveau régime indemnitaire se compose d'une part obligatoire liée aux fonctions de l'agent et d'une part variable liée à sa manière de servir.

La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire se fera à enveloppe financière constante entre 2017 et 2018.

La revalorisation du point d'indice en 2017

Le point d'indice est utilisé pour calculer le salaire brut d'un fonctionnaire. Son traitement mensuel est ainsi calculé en multipliant le point d'indice majoré par l'indice brut majoré propre à chaque fonctionnaire et défini en fonction de son échelon, son grade, son cadre d'emploi et son ancienneté. Avant 2016, la valeur du point n'augmentait plus. Elle restait ainsi au niveau fixé en juillet 2010, date de sa dernière augmentation.

Toutefois, suite à une réunion entre le ministre de la Fonction publique et les syndicats de la fonction publique le 17 mars 2016, une revalorisation de 1,2 % a été décidée par les pouvoirs publics. Il s'agit d'une hausse en deux temps, avec une première augmentation de 0,6 % qui a eu lieu en juillet et une seconde en février 2017.

Le cout de la revalorisation du point d'indice sur l'exercice 2017 est estimé à 85 000 euros.

Le report en année pleine pour 2018 est quant à lui estimé à plus de 110 000 euros.

Le protocole PPCR – suspension en 2018

Le protocole relatif à la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR) mis en place en 2016 s'est poursuivi en 2017. L'objectif de ce protocole est de moderniser et valoriser le cadre d'emploi de la fonction publique : carrières plus attractives, primes en partie transformées en salaire pour de meilleures retraites, mobilité facilitée entre les fonctions publiques...

Plusieurs mesures ont été mises œuvre au 1er janvier 2016 comme la revalorisation des grilles indiciaires des cadres B et A.

En 2017, ce sont 175 agents de la catégorie C qui ont connu la mise en place d'une nouvelle architecture des échelles de rémunération.

Ce protocole aurait du se poursuivre en 2018, toutefois le gouvernement a décidé de le reporter d'une année afin de décaler toutes les revalorisations indiciaires dues aux transferts primes/points, mais aussi le passage en catégorie A des assistants socio-éducatifs et des éducateurs²¹ de jeunes enfants de catégorie B.

L'instauration d'une journée de carence en 2018

Par ailleurs, l'Etat a décidé de rétablir le 1er janvier 2018 le jour de carence pour maladie des agents publics (fonctionnaires et contractuels). Instauré en 2012 puis supprimé en 2014 il constitue un outil dans la lutte contre l'absentéisme.

La rémunération est due à partir du 2ème jour de l'arrêt maladie. Toutefois, le jour de carence ne s'applique pas pour les congés suivants :

- congé pour accident de service ou accident du travail et maladie professionnelle,
- congé de longue maladie,
- congé de longue durée,
- congé de grave maladie,

Les évolutions des cotisations patronales et salariales en 2018

En ce qui concerne les charges liées aux cotisations sociales supportées par nos agents, la CSG passera de 5,1% à 6,8% soit une hausse de 1,7 points. Cela impactera leur rémunération.

La compensation de cette perte pour les agents titulaires est à la charge des communes et EPCI, le gouvernement ayant mis en place une indemnité compensatrice pour l'ensemble des fonctionnaires et des contractuels de droit public en poste au 31 décembre 2017.

Afin de neutraliser cette compensation supportée dorénavant par les collectivités, la loi de finances pour 2018 a supprimé la contribution exceptionnelle de solidarité (CES) de 1%, et a ramené le taux de la cotisation employeur au titre de la maladie pour les fonctionnaires de 11,50% à 9,88%.

Toutefois, la cotisation employeur au titre de la maladie des agents relevant du régime général est en hausse, et passe de 12,89% à 13%.

Les mouvements de personnel sur l'exercice 2018

Au 1^{er} janvier 2018, les services de la Médiathèque (8 agents) et du Centre Culturel / Vence Culture (12 agents) ont été transférés à la Régie Culturelle. Il s'agit de la seconde phase de l'objectif général qui est de créer à terme un véritable pôle culturel au service de la Ville et surtout des vençois. En 2019, le Conservatoire de Musique clôturera le passage avec son transfert auprès de la Régie Culturelle de Vence.

Les avantages en nature du personnel communal

Cette délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2015 consiste principalement en l'attribution de logements de fonction par nécessité absolue de service, mais également en la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire de ses agents.

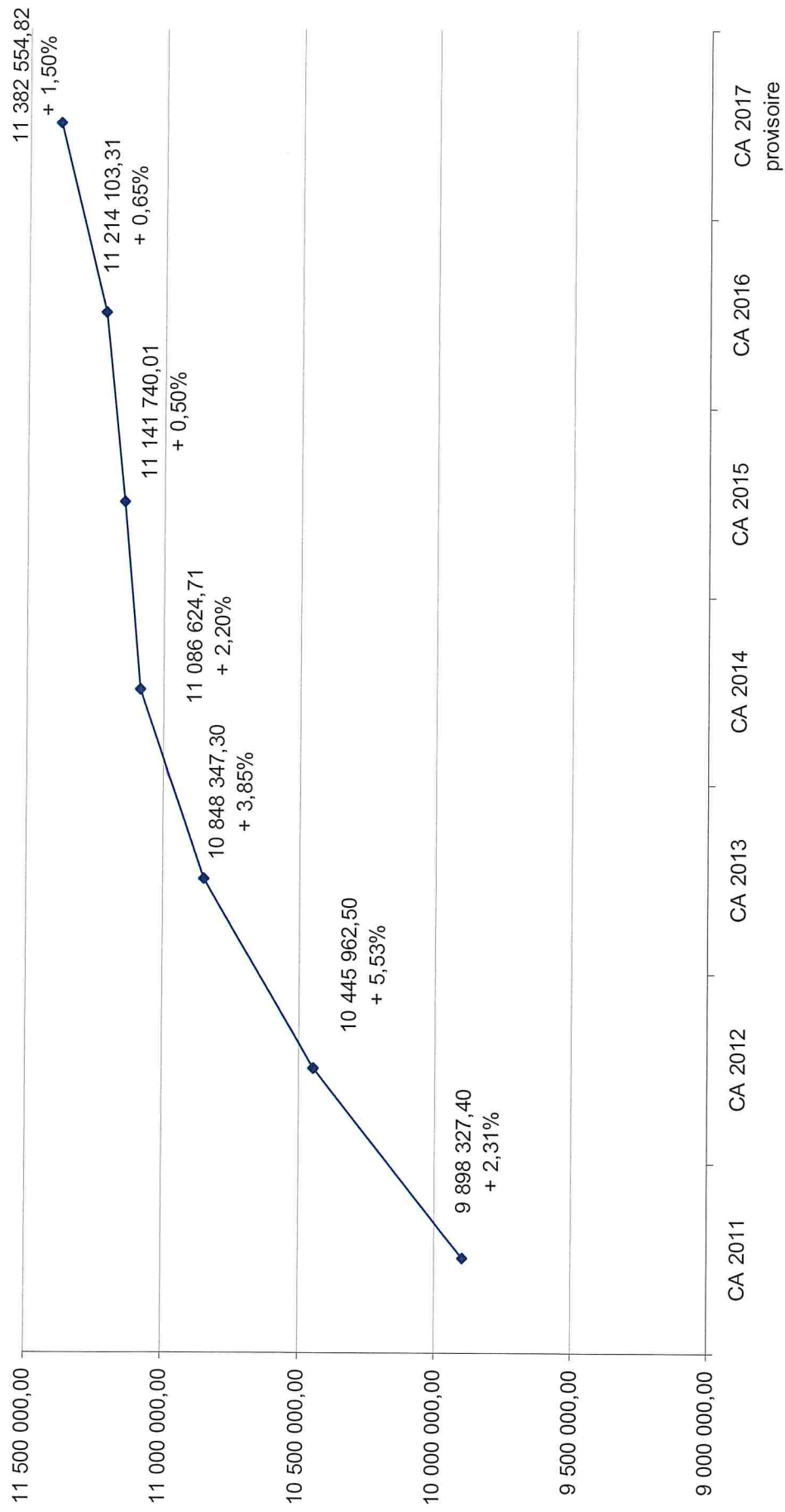
Ainsi, la liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour nécessité absolue de service est la suivante :

Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent de maîtrise Gardien de la salle Jacques Falcoz (appartement de type F2 - 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance, à l'entretien et à la mise en place des salles municipales
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du gymnase Maxime Candau (appartement de type F3 - 55 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service des Sports - Gardien du stade de Gaulle (appartement de type F2 - 30 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Agent d'entretien au service de l'Education. Gardien du Centre Technique Municipal (appartement de type F2 - 58 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe aux Services Techniques. Gardien au Tennis des Pins (appartement de type F3 - 79 m ²)	Gardiennage nécessaire pour des raisons de sécurité lié à la présence d'un bâtiment communal. Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien.

La liste des emplois concernés par l'attribution de ces logements pour convention d'occupation précaire avec astreinte est la suivante :

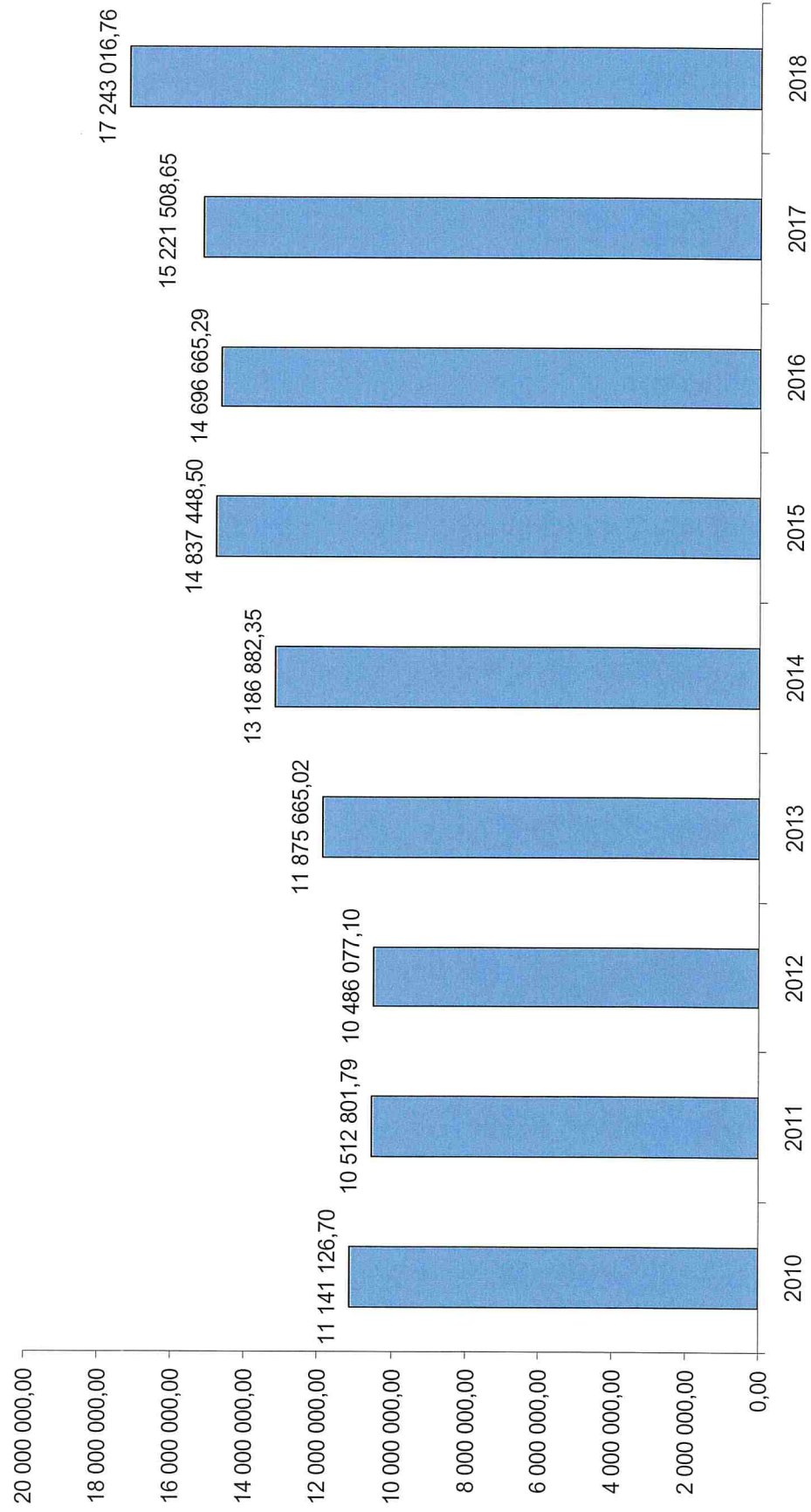
Emploi	Obligations liées à l'octroi du logement
Agent d'entretien au service des Sports. Gardien de la salle polyvalente du Suve (appartement de type F2 - 40 m ²) Montant mensuel de la redevance : 131 euros	Responsabilité liée à la surveillance et à l'entretien du bâtiment.

Les charges de personnel entre 2011 et 2017



8) L'encours de dette

	2013	2014	2015	2016	2017	2018
En cours de la dette au 01.01	11 875 665,02	13 186 882,35	14 837 448,50	14 696 665,29	15 221 508,65	17 243 016,76



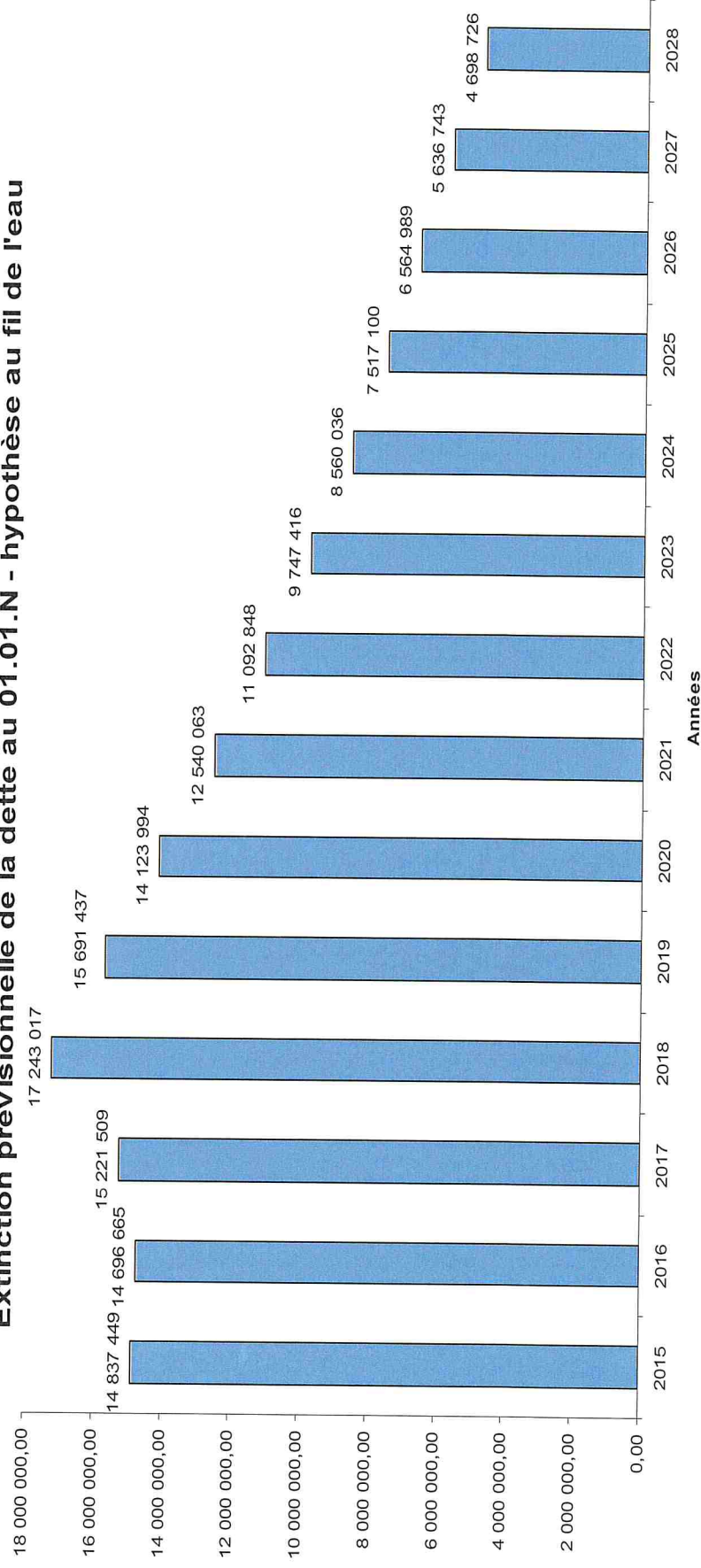
En 2017, la commune a mobilisé 3,3 M€ d'emprunts.

Dans le cadre du contrat de partenariat signé avec la Caisse des Dépôts et Consignation, la commune a mobilisé 1 303 084 euros sur 20 ans pour le programme d'investissement 2017 à un taux de 0%.

Par ailleurs, la ville a mobilisé auprès de la Caisse d'Epargne un prêt d'un montant de 2 M€ sur 20 ans à un taux fixe de 1,81% pour financer les opérations de 2017.

En 2017 le remboursement du capital de la dette aura été de 1 281 575 euros en ce qui concerne la dette « ordinaire » et de 1 M€ pour le remboursement du prêt relais destiné à couvrir le délai lié à la vente du parking Marie Antoinette à la SEM.

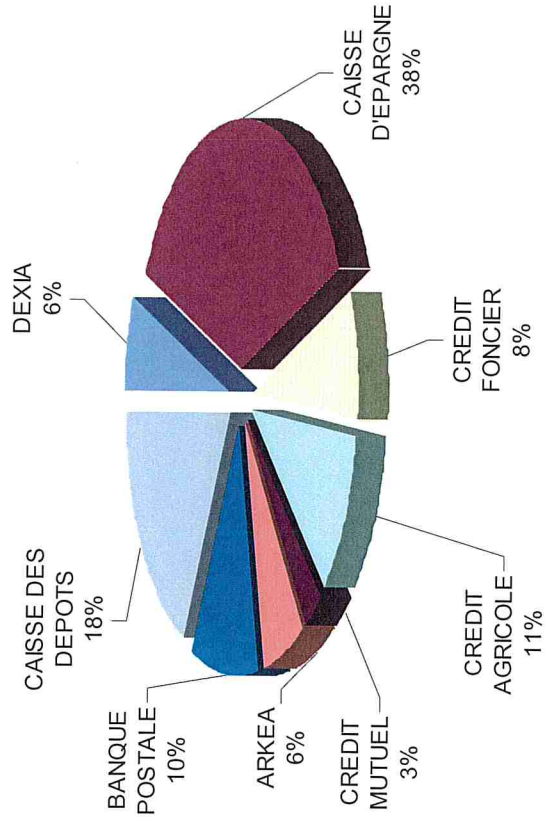
Extinction prévisionnelle de la dette au 01.01.N - hypothèse au fil de l'eau



La structure de la dette communale

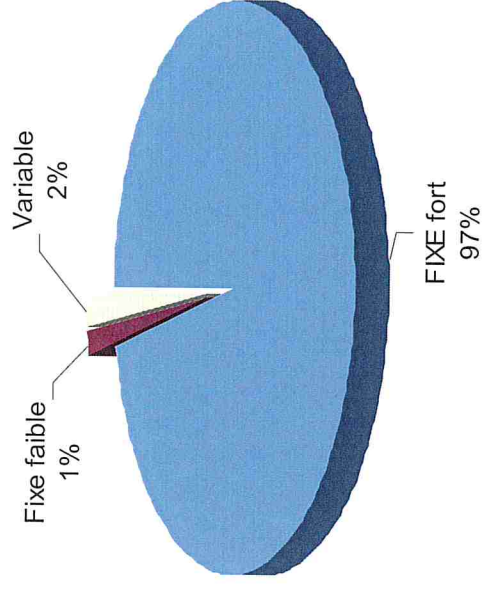
Répartition par prêteurs

Prêteur	Encours 2018	%	Nombre de contrats
DEXIA	1 073 333,33	6,22%	3
CAISSE D'EPARGNE	6 409 908,96	37,17%	4
CREDIT FONCIER	1 409 405,58	8,17%	1
CREDIT AGRICOLE	1 886 666,00	10,94%	3
CREDIT MUTUEL	500 000,00	2,90%	1
ARKEA	1 100 000,00	6,38%	1
BANQUE POSTALE	1 768 890,25	10,26%	1
CAISSE DES DEPOTS	3 094 816,00	17,95%	3
	17 243 020,12	100,00%	17



Répartition par type de taux

Taux	Encours 2018	%	Nombre de contrats
FIXE fort	16 669 686,79	96,67%	15
Fixe faible	240 000,00	1,39%	1
Variable	333 333,33	1,93%	1
	17 243 020,12	100,00%	17



9) Les perspectives budgétaires entre 2018 et 2020

Nos marges de manœuvres demeurent étroites et notre programme ambitieux.

Les tableaux suivants traduisent l'évolution de nos dépenses et recettes courantes (la section de fonctionnement), ainsi que la déclinaison de notre programme pluriannuel d'investissement entre 2018 et 2020, et enfin les sources de financement affectés à la réalisation de nos équipements.

Notre programme d'investissement a été revu et adapté à notre nouveau projet, notamment la prise en compte des acquisitions foncières au Pra de Julian et le rééquilibrage du projet de nouveau centre Culturel Municipal.

Une autorisation de programme spécifique pour le Pra de Julian sera proposée en 2018 pour une période de 5 ans jusqu'en 2022.

Cette autorisation de programme sera d'un montant de 12 M€ et sera cofinancée à hauteur de 80% par nos partenaires (Etat, Région, Département).

Une seconde autorisation de programme concernant la construction du nouveau Centre Culturel Municipal d'une durée de 2 ans et d'un montant de 2,2 M€ (au lieu de 2,9 M€) vous sera également proposée

Les orientations pour le budget 2018

- Poursuite de l'effort de maîtrise des dépenses courantes.
- La fiscalité locale : pas de hausse de taux entre 2018 et 2020.
- Les droits de mutation : cette recette a connu en 2017 une nette embellie. Les indicateurs laissent envisager une poursuite en 2018.
- La tarification des services municipaux : en 2018 le SIVOM du Pays de Vence viendra contribuer aux recettes du Conservatoire de Musique. En effet, les communes membres du syndicat ayant un enfant en activité au Conservatoire municipal de Vence devront contribuer financièrement aux dépenses de fonctionnement. Cette recette pourrait s'élever à 46 000 € pour 39 élèves (Saint Paul de Vence, Saint Jeannet et Tourettes sur Loup).
- Les recettes liées au stationnement seront impactées par la mise en place de la nouvelle politique de stationnement. Les horodateurs seront installés à la fin du premier trimestre 2018. Le manque à gagner pour la commune devrait avoisiner les 30 K€.
- Les produits de cession d'actif ont été évalués à 1 M€ en 2018, puis 500 K€ en 2019 et 2020.
- Enfin, par arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2017, l'Etat a notifié à la commune sa carence en terme de production de logements sociaux. Ainsi la pénalité de la loi SRU sera doublée à compter de 2018 et ce pour une période de 3 ans. Cette pénalité, d'un montant maximum de 900 K€, est fonction des efforts réalisés par la commune en N-2. Elle représentera en 2018 une dépense d'environ 180 K€ et 430 K€ en 2019. Il est rappelé que le versement de la pénalité pour la loi SRU est une charge réelle de fonctionnement, tandis que les aides apportées par la commune dans le cadre du logement social sont des dépenses d'investissement.

La prise en compte de l'ensemble de ces mesures (et notamment la pénalité pour la loi SRU) nécessitera de revoir l'ensemble des prévisions d'évolution des dépenses.

La structure de notre budget de fonctionnement pour la période 2018 - 2020

Recettes réelles de fonctionnement	2018		2019		2020		Evolution moyenne
Produit des contributions directes	12 987 342	13 158 600	13 332 256				
<i>Evolution n-1</i>	1,32%	1,32%	1,32%				3,17%
Fiscalité indirecte	3 955 915	3 985 915	3 985 915				
<i>Evolution n-1</i>	6,17%	0,76%	0,00%				3,85%
Dotations	2 786 607	2 786 114	2 785 646				
<i>Evolution n-1</i>	- 4,92%	- 0,02%	- 0,02%				- 5,51%
Autres recettes d'exploitation	1 957 140	1 957 140	1 957 140				
<i>Evolution n-1</i>	10,42%	0,00%	0,00%				2,95%
Produit des cessions immobilières	1 000 000	500 000	500 000				
	- 46,24%	- 50,00%	0,00%				
Total des recettes réelles de fonctionnement	22 687 004	22 387 769	22 560 957				
<i>Evolution n-1</i>	- 1,56%	- 1,32%	0,77%				1,85%
Dépenses réelles de fonctionnement							
<i>Evolution moyenne</i>							
Charges à caractère général (chap 011)	3 150 000	3 150 000	3 150 000				
<i>Evolution n-1</i>	- 3,37%	0,00%	0,00%				1,71%
Charges de personnel et frais assimilés (chap 012)	11 000 000	11 165 000	11 332 475				
<i>Evolution n-1</i>	- 3,51%	1,50%	1,50%				0,37%
Autres charges de gestion courante (chap 65)	4 724 280	4 732 018	4 739 795				
<i>Evolution n-1</i>	11,51%	0,16%	0,16%				1,71%
Intérêts de la dette (art. 66111)	413 349	383 964	409 495				
<i>Evolution n-1</i>	2,11%	- 7,11%	6,65%				- 3,46%
Autres dépenses de fonctionnement	350 186	613 512	176 671				
<i>Evolution n-1</i>	147,00%	75,20%	- 71,20%				15,23%
Total des dépenses réelles de fonctionnement	19 637 815	20 044 494	19 808 436				
<i>Evolution n-1</i>	0,11%	2,07%	- 1,18%				0,88%
Epargne brute (hors cession d'immobilisation)	2 049 189	1 843 275	2 252 521				
<i>Evolution n-1</i>	13,56%	- 10,05%	22,20%				9,69%
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166,	1 466 027	1 521 713	1 739 992				
<i>Evolution n-1</i>	- 35,74%	3,80%	14,34%				4,33%
Epargne nette (hors cession d'immobilisation)	583 161	321 563	512 529				
<i>Evolution n-1</i>		- 44,86%	59,39%				

Les équipements structurants engagés entre 2018 et 2020

Dotation pour travaux d'accessibilité sur les bâtiments publics	225 000
Aménagement Place du Grand Jardin	1 160 000
Villa Bellissime - réaménagement de l'espace public	150 000
Villa le Rêve	250 000
Cathédrale	300 000
Chagall - subvention pour surcoût foncier	500 000
Chapelles	432 000
Dotation pour travaux sur les bâtiments scolaires	700 000
Sécurisation du site des falaises des Baous	7 200 000
Logement social - subventions d'équipement versées	1 800 000
Parc de la Conque	300 000
Création du nouveau Centre Culturel Municipal	2 200 000
Programme d'acquisitions foncières au Pra de Julian (sur 3 ans)	7 200 000
Réaménagement de la Lubiane	180 000
Total	22 597 000

D'ici à 2020, plus de 22,5 M€ seront investis pour les vençois.

En ce qui concerne le programme d'acquisition foncière des propriétés du Pra de Julian d'un montant de 12 M€, celui-ci sera cofinancé à hauteur de 80% par nos partenaires (Etat, Région, Département). Au terme des 5 ans le coût à la charge de la commune sera de 2,4 M€ soit 20% du programme total.

Le plan de financement de nos investissements

Les 22 597 000 € TTC d'investissements seront financés par :

- la récupération de la TVA à hauteur de	1 829 772 €	soit 8%
- l'obtention de subventions à hauteur de	2 689 724 €	soit 12%
- les subvention spécifiques au Pra de Julian	5 760 000 €	soit 25%
- la cession d'actifs à hauteur de	2 000 000 €	soit 9%
- l'autofinancement de la commune (2018 à 2020)	1 417 254 €	soit 6%
- Le recours à l'emprunt	8 900 300 €	soit 39%
	22 597 000 €	

En ce qui concerne les emprunts prévisionnels, le tableau ci-dessous dresse les perspectives entre 2018 et 2020.

	2018	2019	2020	Total
Emprunts prospective (art 16 hors 166)	862 157	4 593 661	3 444 483	8 900 300
<i>Evolution n-1</i>		432,81%	- 25,02%	
Remboursement en capital de la dette	1 466 027	1 521 713	1 739 992	4 727 731
<i>Evolution n-1</i>		3,80%	14,34%	
Capital Restant Dû cumulé au 01/01	17 243 020	16 639 150	19 711 098	
<i>Evolution n-1</i>		- 3,50%	18,46%	

Au 1^{er} janvier 2021, le capital restant du cumulé serait de plus de 21,4 M€.

Entre 2014 et 2020, ce seront plus de 38,5 M€ qui auront été investis.

En effet les dépenses d'équipement sur la période 2014 – 2017 se sont élevées à 16 M€.

Sur la période 2018 – 2020, la commune investira plus de 22,5 M€ soit sur la totalité du mandat un montant de dépenses d'équipement de 38,5 M€.

8) Les perspectives entre 2018 et 2020

Dès 2018 Vence devra faire face à d'importantes échéances.

Pour cela nous structurerons notre action autour de 3 thématiques principales déclinées sous forme de projets innovants et structurants.

Il s'agit :

- de projets d'intérêt général pour l'ensemble des vendeurs,**
- de projets de proximité et de solidarité,**
- de projets résolument tournés vers l'avenir.**

A) Les projets d'intérêt général pour l'ensemble des vençois

- **La réhabilitation de la place du Grand-Jardin**

Ce projet tant attendu sera réalisé en collaboration avec la Métropole Nice Côte d'Azur. Cette place doit devenir le poumon vert de notre cœur de ville afin de s'y promener, s'y rencontrer, se détendre et flâner parmi les agrumes, les roses de Vence et les plantes méditerranéennes.

- **Le centre d'animation de la vie sociale**

La Maison de la Vie de Vençois devra se métamorphoser en 2018 en un lieu partagé au service de tous les Vençois, avec un guichet unique d'informations, un espace de consultation et de guidance professionnelle, un espace multimédia, des ateliers d'échanges de savoirs, un lieu d'animation pour favoriser la vie collective des Vençois et enfin un lieu d'accueil des associations.

- **L'arrivée du très haut débit**

Enjeu majeur pour tous les Vençois, pour l'attractivité commerciale et entrepreneuriale de notre territoire, le déploiement de la fibre sur la Commune s'effectuera par zones successives jusqu'en 2020.

- **L'esprit jardin partout à Vence**

Avec la finalisation de la conception du Parc de la Conque qui sera ouvert aux vençois en fin d'année, la création d'un petit jardin public devant l'ancien hospice St Jacques, avenue du Colonel Meyère.

- **Le renouveau du festival des Nuits Du Sud**

Afin de faire perdurer les Nuits du Sud qui font partie de notre patrimoine culturel depuis 20 ans, nous avons travaillé sur un nouveau format avec 8 soirées, 2 artistes par soir, une clôture de soirée moins tardive, un budget plus restreint et une subvention de la ville identique.

- **Les actions en matière de santé publique avec un partenariat avec Air PACA**

B) Les projets de proximité et de solidarité

• La création de comités de quartiers

L'objectif est de poursuivre notre volonté politique de construire ensemble la ville par la contribution, la concertation et les actions pour le bien commun tout en renforçant le lien social entre les Vençois.

Les comités rassembleront les Vençois par quartier pour les questions d'intérêt général et pour l'amélioration du cadre de vie.

• La création du nouveau Centre Culturel

Afin de redynamiser le centre-ville et d'améliorer l'accueil du public, ce nouvel équipement structurant se verra doter d'un budget pour sa construction de 2,2 M€ (contre 2,9 initialement).

Ce nouveau Centre culturel ouvrira, rue Isnard, dans les locaux de l'ancienne gendarmerie, en septembre 2019. Il sera cofinancé par l'Etat au titre du fonds de soutien à l'investissement public local à hauteur de 207 000 € et par la Région pour 200 000 €.

• La création de 100 places de stationnement gratuites pour les deux roues

Ce projet qui s'inscrit dans une vision globale du plan de déplacement s'étalera sur plusieurs années. Il sera accompagné du plan de stationnement automobile qui entrera en vigueur en mars selon la nouvelle réglementation nationale. Il se fera sans augmentation du forfait de dépassement horaire et avec des tarifs incitatifs à 20 centimes d'euros de l'heure et 2h de gratuité à proximité du centre ville.

• Augmenter le bio de 10% dans la restauration scolaire sur la totalité des écoles vençoises

A Vence, les enfants profitent d'une restauration de grande qualité, concoctée sur place par du personnel municipal attentionné à partir de produits frais.

Nous passerons ainsi en 2018, de 20 à 30% de bio sans augmenter le coût des repas pour les familles.

B) Les projets de proximité et de solidarité

• Le développement économique local

Ce projet s'élaborera au travers d'un dynamisme culturel et touristique

Il s'agira pour le Musée de Vence, de l'ouverture de l'espace permanent de la collection Matisse en janvier, d'une exposition temporaire du dessinateur et poète Gérard Titus Carmel, puis cet été, d'une exposition dédiée à Picasso dans le cadre du projet national Picasso Méditerranée.

Le développement local passera également par la création de trois parcours touristiques qui profiteront avant tout aux vençois :

- un parcours pédestre Matisse qui s'articulera comme une déambulation piétonne reliant le cœur de ville jusqu'à la Chapelle du Rosaire,
- un parcours de l'art sacré, autour de la chapelle Matisse, de la Cathédrale avec sa mosaïque de Chagall et sa statuaire et de la grande chapelle du Calvaire qui sera restaurée en 2018 ainsi que toutes les autres chapelles rurales.
- un parcours de Vence à vélo ou à pied qui sera à l'office du tourisme afin qu'amoureux de la balade ou sportifs accomplis puissent trouver en Vence le terrain idéal pour s'adonner à leur passion.

• La dynamisation des marchés locaux

Le marché actuellement au Grand-Jardin va revenir au cœur de la cité historique dès ce printemps. Par ailleurs, afin de renforcer l'attractivité de notre territoire, des commerçants ont lancé la carte FIDELLE multi-commerces qui récompense la fidélité des clients.

• La continuité du plan FISAC

Il portera principalement sur le soutien à nos commerces de proximité ainsi que sur des actions destinées à la reconquête des cellules commerciales vacantes.

B) Les projets de proximité et de solidarité

- **Le Pra de Julian**

Ce projet s'inscrit complètement dans cette notion de solidarité chère à notre commune. Il s'agit de trouver une solution définitive pour la sécurisation du glissement de terrain du Pra de Julian.

Nous allons proposer, via la mise en place d'une autorisation de programme, l'acquisition des 19 villas qui seront à terme détruites.

Cette autorisation de programme s'élèvera à globalement 12 M€ sur 5 ans. L'Etat à travers le fonds Barnier interviendra à hauteur de 50% du montant des acquisitions, la Région pour 20%, le Département pour 10% et le solde, soit 20% pour la Commune.

- **Les Baous**

2018 sera l'année de finalisation du dossier sur les travaux de sécurisation des falaises des Baous, en partenariat avec les services de l'Etat.

2018 verra également le lancement de la maîtrise d'œuvre.

- **Les actions en direction des séniors : maresidence.fr**

C) Des projets innovants et résolument tournés vers l'avenir

• La création du crédit environnement

Afin de protéger la nature et notre santé, il nous faut protéger nos sols et l'eau.

Sur Vence, 200 habitations ont une fosse septique défectueuse qui contribue à polluer nos sols. Le coût important des travaux rend souvent impossible cette mise en œuvre et aucune aide n'existe. A l'instar du microcrédit social, la commune sollicitera une banque vençoise afin qu'elle puisse proposer une possibilité d'un prêt à taux zéro, sous conditions de ressources.

• Le développement de l'activité économique

Dès 2018, la commune lancera le programme de zone d'activité aux Cayrons en partenariat avec la SEM Vence et les partenaires institutionnels.